



DÉCISION

Décision concernant la régularisation d'un prêt à usage au profit de M. PREVOST à Verneuil-sur-Vienne

N°26970

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10.

Vu la délibération n°23 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est propriétaire d'une parcelle sise à VERNEUIL - SUR-VIENNE (87430), Section « Grandcoudré », cadastrée section VA numéro 179.

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane PREVOST, domicilié à SACHAT BIEUX SUR VIENNE (87100), dépose une demande de prêt à usage au profit de son conjoint au profit à usage agricole par Limoges Métropole en date du 18 septembre 2024. Le dit contrat prend fin le 18 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane PREVOST a manifesté son intention de poursuivre son occupation par courtoisie avec accord de réception en date du 27 juin 2025, soit un mois avant l'expiration du prêt à usage comme cela se le prévoit.

DÉCIDE

Article 1 : De régulariser un ancien prêt à usage au profit de Monsieur Stéphane PREVOST par une délibération en date du 18 juillet 2025 et en terminant le 18 juillet 2025.

Article 2 : De préciser que la parcelle objet du contrat est à l'usage exclusif de l'empreneur à des fins agricoles.

Article 3 : De préciser que le contrat de prêt à usage ne fera l'objet d'aucune renouvellement.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 18/07/2025

Publié le vendredi 18 juillet 2025



Accusé de réception - Réception de l'original
par email le 18/07/2025 à 14h00
N° de l'original : 26970

DÉCISION

Décision concernant la régularisation d'un prêt à usage au profit de M. PREVOST à Verneuil-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 18 Juillet 2025



26970.pdf
(.pdf, 206,3 Ko)



TÉLÉCHARGER